

CRINIÈRES SOLIDAIRES

Les Crinières Solidaires c'est quoi ?

Le dispositif « Crinières Solidaires » est un accompagnement financier qui permet d'ouvrir la pratique équestre à un plus grand nombre. Il permettra pour les revenus plus modestes de bénéficier de tarifs préférentiels pour réaliser une pratique régulière de l'équitation dans un centre équestre ayant passé une convention avec le CDE 50.

Évolution du dispositif

Les dossiers devront être instruits entre le 1er septembre et le 31 janvier 2024 afin de pouvoir permettre aux cavaliers prenant une licence au 2ème trimestre de bénéficier du dispositif.

Un plafond de 100 dossiers sera mis en place avec une prise en charge du CDE 50 de 50€ par trimestre pour chaque allocataire.

Le nombre de dossiers par club sera limité pour permettre à tout club d'accueillir des allocataires. Nous proposons donc d'attribuer 100 enveloppes à 150€ selon ces modalités :

- - de 100 licenciés en 2022 = 5 enveloppes max
- 101 à 200 licenciés = 8 enveloppes max
- 201 et plus = 16 enveloppes max

Que faire pour conventionner mon centre équestre ?

Un centre équestre désirant participer au dispositif « Crinières Solidaire » et accueillir des allocataires, doit adresser une demande de conventionnement au CDE 50 et s'engager à en respecter les termes. La convention est à remplir par tous les structures équestres souhaitant bénéficier de ce dispositif même si celle-ci a été remplie pour l'édition précédente.

Un dispositif pour qui ?

Ce dispositif est valable pour toute personne rentrant dans ces critères :



SITUATION	1 membre	2 membres	3 membres	4 membres	5 membres et +
Revenu fiscal de référence	14828	17100	19700	22600	29900

Qui instruit et présente les dossiers de demande d'allocataire ?

C'est le **centre équestre conventionné** qui a la charge d'instruire le dossier de chaque allocataire. Il réunit les pièces nécessaires et instruit le dossier de bonne foi en s'assurant du bien-fondé de la demande.

Comment remplir correctement le dossier « demande d'allocation » ?

Le centre équestre adresse au CDE 50 l'**original de la « demande d'allocation »** complétée ainsi que l'avis d'imposition.

 		<p align="center">« Crinières solidaires » Demande d'allocation saison 2023/2024</p>			
<p>N° allocataire (délivré par le CDE 50) :</p>					
<p>Nom du centre équestre :</p>					
<p>Nom et coordonnées du référent :</p>					
Renseignements du demandeur (allocataire)					
Nom :		Prénom :			
Adresse :					
Code postal :		Ville :			
Né le :		N° licence FFE :			
Tél :		Mail :			
Pour les mineurs ou personnes sous tutelle, représentant légal :					
Nom :		Prénom :			
Adresse :					
Code postal :		Ville :			
En qualité de					
Tél :		Mail :			
<p>DEMANDE FAITE AU TITRE DE (cochez la case correspondante). Joindre SVP votre avis d'imposition 2023 (revenus 2022)</p>					
SITUATION	1 membre	2 membres	3 membres	4 membres	5 membres et +
Revenu fiscal de référence	14828	17100	19700	22600	29900
Fait à		Le			
Composition de la famille :		Signature du demandeur	Signature du représentant légal		
Observations particulières :					
DOSSIER CRINIÈRES SOLIDAIRES					
<p>Certifie que l'allocataire ci-dessus mentionné pratique régulièrement l'équitation, dans le cadre d'un dossier crinière solidaire ayant reçu un avis favorable du CDE 50, dans mon centre équestre et demande le versement de l'allocation suivante</p>					
Cochez la demande sollicitée		Montant de la demande	Demande reçue le	Virement effectué le	
OUI	NON	Versement trimestre 1			
		50			
OUI	NON	Versement trimestre 2			
		50			
OUI	NON	Versement trimestre 3			
		50			
ACCORD DU CDE					
DOSSIER REÇU LE :		PAR :			
AVIS SUR LE DOSSIER :		PAR SUR :			
RENDU À :		LE :			
FAVORABLE		Signature du CDE		Caché du CDE	
AJOURNE					
DÉFAVORABLE					

Comment obtenir le versement des allocations ?

Pour le versement des allocations, le centre équestre doit envoyer la demande d'allocation complétée, l'avis d'imposition et la facture des prestations pour l'année (séances) ainsi que son RIB.

Tous les dossiers et demandes sont à adresser par mail cde50@ffe.com ou au siège du CDE 50 « CDE 50 La Tiquerie, 50 000 Saint-Lô ». Lieu de travail de Emma qui est en charge de traiter les dossiers. Tous les dossiers sont archivés au siège du CDE 50.

Quels sont les délais pour recevoir mon versement ?

Si votre dossier ne comporte pas d'anomalie, dès leur réception et après contrôle de nos services, des conditions et des pièces justificatives, les demandes sont traitées sans délai, un « bon à payer » est alors adressé au trésorier qui effectue votre virement. En principe, il faut compter entre 48 heures et une semaine en fonction de la présence de Emma (en alternance), pour obtenir votre versement.

Toutefois, tout arrêt de pratique de l'allocataire en cours d'année devra être signalé au CDE 50.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour mes dossiers ?

Le CDE 50 à la volonté de vous aider dans les démarches nécessaires aux « Crinières Solidaires ». Pour les dirigeants qui le souhaitent, le CDE 50 propose un accompagnement personnalisé. Vous pouvez contacter Emma CREUCHET au 07 81 93 83 34, chargée de développement ou Julie PETIT au 06 07 08 88 65, Présidente, toutes deux en charge de l'instruction des dossiers « Crinières Solidaire ».